

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi quatre novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 30 octobre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS (jusqu'à la délibération 1.12), RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.3), TAMBURINI, VERDU

MM GACHET (absent lors du vote de la délibération 2.2), DE BOISRIOU, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

M. PERROTTON

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.12 TRANSFERT DES BUDGETS EHPAD COROLLE ET EHPAD LES CHARMILLES AU BUDGET EHPAD LES CLEMATIS

Le nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) applicable aux EHPAD du CCAS prendra effet au 1^{er} Janvier 2025.

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu entre le CCAS, l'ARS et le Département, il a été convenu que les 3 EHPAD du CCAS puissent être suivis au sein d'un seul et même budget.

En conséquence, le Budget Clématis (03111) sera à partir du 1^{er} Janvier 2025 le seul budget EHPAD du CCAS dans lequel seront suivis les comptes des différents services, à savoir l'EHPAD les Clématis, l'EHPAD les Charmilles, l'hébergement temporaire Corolle et l'accueil de jour Corolle.

Les actifs et passifs des budgets 03109 (Corolle) et 03110 (Charmilles) clôturés au 31/12/2024 seront transférés au budget Clématis 03111 en 2025.

Cette évolution de la structuration budgétaire du CCAS a été validée par le Service de Gestion Comptable et les travaux préparatoires pour la mise en application au 1^{er} janvier 2025 sont en cours sur cette fin d'année.

Les SIRET et FINESS des 3 établissements demeurent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2025.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'évolution de la structuration budgétaire du CCAS présentée ci-dessus concernant les 3 EHPAD du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

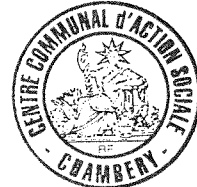
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN
Par délegation



Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry